



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025**

**N°2025/2**

# **RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET** prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025**

**(Articles L 212-1-II du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et  
28 du règlement intérieur du conseil municipal)**

Les communes de Nouvelle-Calédonie comptant plus de 3 500 habitants ont l'obligation, en vertu de l'article L.212-1-II du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie (CCNC), de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice considéré.

Ce débat prend la forme que souhaitent les élus, mais son utilité doit toujours résider dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement et de recours à l'emprunt.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de lier totalement la maire, mais seulement de lui fournir les indications générales selon lesquelles doit être préparé le budget primitif. En effet, seule la maire a compétence pour préparer et proposer le budget.

Cette obligation répond à un souci de transparence et d'amélioration de l'information de l'assemblée délibérante en matière financière. En outre, le débat d'orientations budgétaires présente un avantage pédagogique dans la mesure où il permet aux membres de l'assemblée délibérante de mieux appréhender les enjeux budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires vise à dépasser le cadre annuel budgétaire. L'exécution du budget n'est en effet pas sans conséquences sur les conditions de l'équilibre financier de la commune pour les années suivantes.

Cette dimension pluriannuelle doit donc constituer le cadre de la réflexion sur les orientations budgétaires qui doit être menée par les élus en amont du vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article L.212-1-II du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie, c'est lors du débat d'orientations budgétaires que sont présentés au conseil les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires constitue un gage de démocratie locale et d'efficacité sur le plan de la gestion en s'appuyant sur une analyse financière rétrospective et prospective propre à déterminer les marges de manœuvre de la collectivité.

C'est également à cette occasion que la commune peut exposer en public ses choix financiers annuels et pluriannuels de service rendu, d'investissement, de tarification des services, de relation avec ses partenaires (intercommunalité, SEM, associations), ainsi que les conséquences de ces orientations sur sa solvabilité actuelle et future.

Il est précisé que ledit débat, purement informel, ne donne lieu à aucun vote. Toutefois, il importe qu'une délibération prenne acte de l'accomplissement de cette formalité.

## SOMMAIRE

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2025-2026

II – L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

V – LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

VI – LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

VII – LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

## I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2025-2026

La politique de taux des banques mondiales a porté ses fruits et aura permis de juguler l'inflation en 2024. On s'oriente désormais vers une détente des taux directeurs afin de faciliter la reprise économique par une reprise de la consommation. Cependant, la confiance n'est pas revenue et les ménages continuent d'épargner. La faible consommation des ménages freine la reprise économique. Ainsi, la croissance stagne à des taux inférieurs aux normes historiques.

Par ailleurs, les taux, qui restent malgré tout élevés, pèsent sur le budget des Etats. Selon l'OCDE, des mesures budgétaires décisives s'imposent pour assurer la viabilité des dépenses publiques et pour permettre aux pouvoirs publics de disposer des ressources nécessaires à d'éventuelles futurs chocs et à de nouvelles tensions sur les dépenses.

Le risque est d'autant plus grand que les tensions dans le monde avec, notamment, l'incertitude au Moyen-Orient pourraient perturber le fonctionnement des marchés de l'énergie ce qui impacterait directement le processus de désinflation en cours avec des conséquences importantes sur les marchés financiers.

La France se trouve dans un contexte budgétaire peu rassurant avec un niveau de dette rapporté au PIB qui pourrait atteindre 117 % de la richesse nationale en 2027. Si les constats de la Banque de France ne sont pas aussi sévères que ceux des agences de notation, celles-ci revoient cependant les perspectives de croissance à la baisse pour 2025 et anticipent une croissance de 0,9 %.

Au niveau national en 2024, l'inflation est estimée à 2,4 %, en baisse à moins de 2 % au second semestre. Cette baisse devrait se confirmer en 2025 pour se stabiliser sur les trois prochaines années entre 1,6 % et 1,9 %. Dans le même temps, les salaires devraient augmenter et progresser plus vite que l'inflation pour se stabiliser autour de 2,8 %. Ce regain de pouvoir d'achat devrait se traduire sur la consommation des ménages et un renforcement de l'investissement privé.

Plus localement, la crise du nickel, aggravée par les émeutes de mai dernier, entraîne une chute vertigineuse de l'emploi au cours de l'année 2024. Cette baisse de l'emploi salarié devrait se poursuivre en 2025 avec des perspectives pessimistes des employeurs. De fait, la consommation des ménages calédoniens se contracte nettement. Les prêts à la consommation s'effondrent (-69,5 % en 1 an) de même que les prêts immobiliers (-87,6 % en 1 an). Cette crise économique brutale impacte lourdement la fiscalité locale qui constitue plus de 60 % des recettes communales.

Globalement, les recettes fiscales se contractent de -10 %. Le fonds intercommunal de péréquation chute de 25 % passant, pour la commune de Païta, de 1.119 MFr à 848 MFr. Ainsi, les prévisions de recettes du budget 2025 sont en baisse de plus de 10 %. Ce niveau de recette est appelé à s'inscrire dans le temps et nécessite de repenser les dépenses de la commune sur le moyen terme.

Cette forte baisse des recettes impacte directement les dépenses d'entretien du patrimoine communal (accotement, voirie, terrains municipaux). En effet, sur les autres postes de dépenses il ne reste quasiment que des dépenses obligatoires : masse salariale, financement des établissements intercommunaux, subventions scolaires... C'est donc avec un budget extrêmement contraint que la collectivité va devoir vivre ces prochaines années et c'est sur sa masse salariale que pèsent désormais les enjeux et les réformes à consentir.

## II – L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

### A) La situation à la fin de l'exercice 2024 :

Le suivi des ratios depuis 2021 s'établit comme suit :

	2021	2022	2023	2024	Normes AFD
Taux épargne	14,93%	15,46%	18,28%	13,95%	> 15 % des recettes
Dépenses de personnel	39,86%	38,15%	37,11%	45,92%	< 36 % des recettes
RRF/Nbre d'habitants	94 854 F	96 257 F	97 430 F	79 455 F	-
Annuités d'emprunt	10,63%	10,89%	10,60%	10,58%	< 20 % des recettes
Taux d'endettement	88,69%	93,92%	69,81%	91,14%	< 150 % des recettes
Solvabilité	5,94	4,80	3,82	6,53	< 7 années d'épargne
Effort d'équipement	32,41%	28,10%	24,70%	19,00%	30 à 50 %

### B) La consolidation prévisionnelle des comptes 2024

Le principe de l'unité budgétaire admet quelques exceptions (notamment les budgets annexes des SPIC). La balance générale du budget principal ne donne donc pas une vue complète des prévisions et des autorisations budgétaires de la commune.

C'est pourquoi, l'article L.212-3 du CCNC prévoit la production d'une consolidation des résultats du budget principal et des budgets annexes. En fait, il ne s'agit pas d'une réelle consolidation mais d'une simple agrégation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

1/ Résultat du budget annexe de la collecte des déchets ménagers (y compris les déchets verts) :

ANNEE 2024	Section d'exploitation	Section d'investissement	Exécution 2024
Résultat 2024	-15 598 494	-17 297 801	<b>-32 896 295</b>
Report 2023	-3 554 851	35 107 833	<b>31 552 982</b>
<b>Total</b>	<b>-19 153 345</b>	<b>17 810 032</b>	<b>-1 343 313</b>
Restes à réaliser Dépenses		-3 900 376	-3 900 376
Restes à réaliser Recettes		120 068 095	120 068 095
<b>Résultat</b>	<b>-19 153 345</b>	<b>133 977 751</b>	<b>114 824 406</b>

## 2/ Budget principal :

Les résultats de clôture prévisionnels du compte administratif 2024 montrent que les équilibres fondamentaux sont respectés. Ils s'établiraient comme suit :

<b>ANNEE 2024</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Exécution 2024</b>
Résultat 2024	256 775 420	25 007 487	<b>281 782 907</b>
Report 2023	422 338 054	-235 455 811	<b>186 882 243</b>
<b>Total</b>	<b>679 113 474</b>	<b>-210 448 324</b>	<b>468 665 150</b>
Restes à réaliser Dépenses		-173 273 779	-173 273 779
Restes à réaliser Recettes		243 930 658	243 930 658
<b>Résultat</b>	<b>679 113 474</b>	<b>-139 791 445</b>	<b>539 322 029</b>

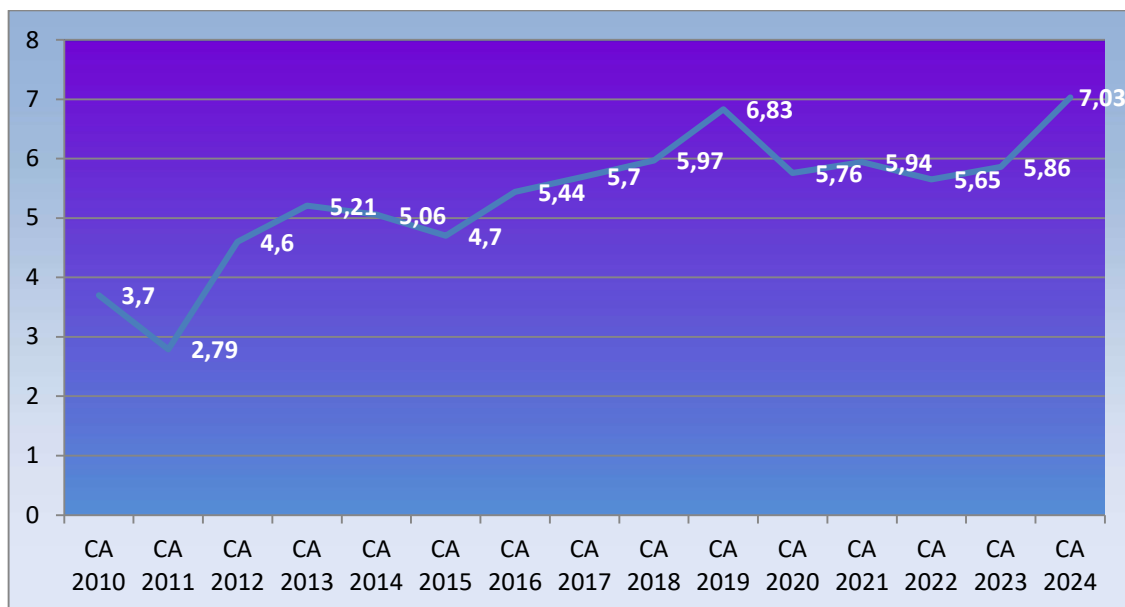
## C) Compte administratif résultat prévisionnel consolidé 2024

L'agrégation des budgets présentés ci-dessus permet d'obtenir le tableau suivant :

<b>Année 2024</b>	<b>RESULTAT AGREGE</b>		<b>Exécution 2024</b>
	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	
Résultat 2024	241 176 926	7 709 686	<b>248 886 612</b>
Report 2023	418 783 203	-200 347 978	<b>218 435 225</b>
<b>Total</b>	<b>659 960 129</b>	<b>-192 638 292</b>	<b>467 321 837</b>
Restes à réaliser Dépenses		-177 174 155	-177 174 155
Restes à réaliser Recettes		363 998 753	363 998 753
<b>Résultat</b>	<b>659 960 129</b>	<b>-5 813 694</b>	<b>654 146 435</b>

Le ratio de solvabilité, exprimé en années, détermine le nombre d'années d'épargne brute qu'il serait nécessaire à la collectivité d'affecter au remboursement de l'encours de la dette pour se désendetter, d'ici 7,03 ans (7 années norme AFD).

Il s'observe comme suit :



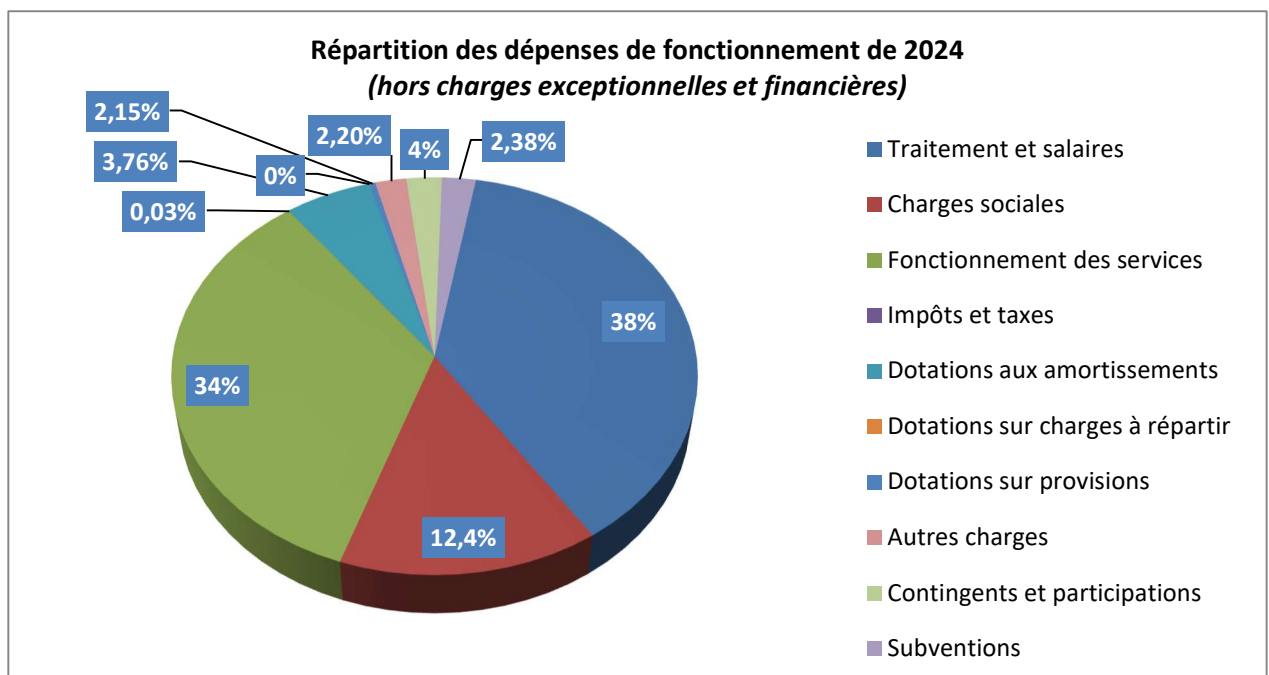
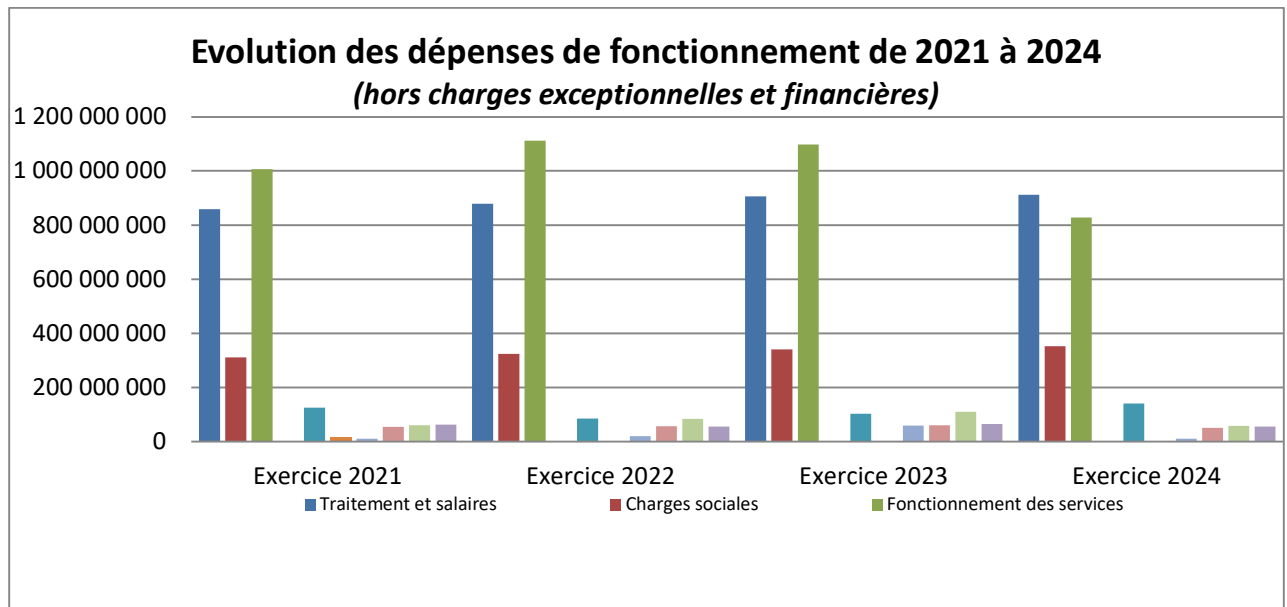
#### RATIOS 2024 CORRIGES

	Calcul des ratios	Norme AFD	BG 2024	BOM 2024	B. AG. 2024
Taux d'épargne brut corrigée	$\frac{\text{Epargne brute corrigée}}{\text{RRF}}$	> 15%	13,79%	-6,66%	11,72%
Ratio de solvabilité corrigé	$\frac{\text{Encours dette}}{\text{Epargne brute corrigée}}$	< 7 ans	6,61	-0,71	7,03
Frais de personnel	$\frac{\text{Personnel (012) - 6475}}{\text{RRF}}$	< 36%	45,91%	2,17%	41,48%
Endettement	$\frac{\text{Annuité dette}}{\text{RRF}}$	< 20%	10,58%	0,29%	7,51%

**Evolution des dépenses de fonctionnement de 2021 à 2024 :**

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Traitement et salaires	857 985 665	879 265 713	905 593 953	911 572 389
Charges sociales	310 767 584	323 505 657	340 963 055	352 681 542
Fonctionnement des services	1 006 868 697	1 111 986 115	1 097 467 404	827 874 703
Impôts et taxes	191 209	1 111 336	917 069	452 901
Dotations aux amortissements	124 488 996	84 812 776	103 057 562	140 287 928
Dotations sur charges à répartir	15 088 310	0	0	0
Dotations sur provisions	10 000 000	20 000 000	58 916 106	10 500 000
Autres charges	54 204 110	56 754 764	60 347 985	50 554 074
Contingents et participations	60 555 493	83 521 465	110 202 355	57 591 807
Subventions	61 910 748	55 169 041	65 137 023	55 022 854
<b>TOTAL</b>	<b>2 502 060 812</b>	<b>2 616 126 867</b>	<b>2 742 602 512</b>	<b>2 406 538 198</b>

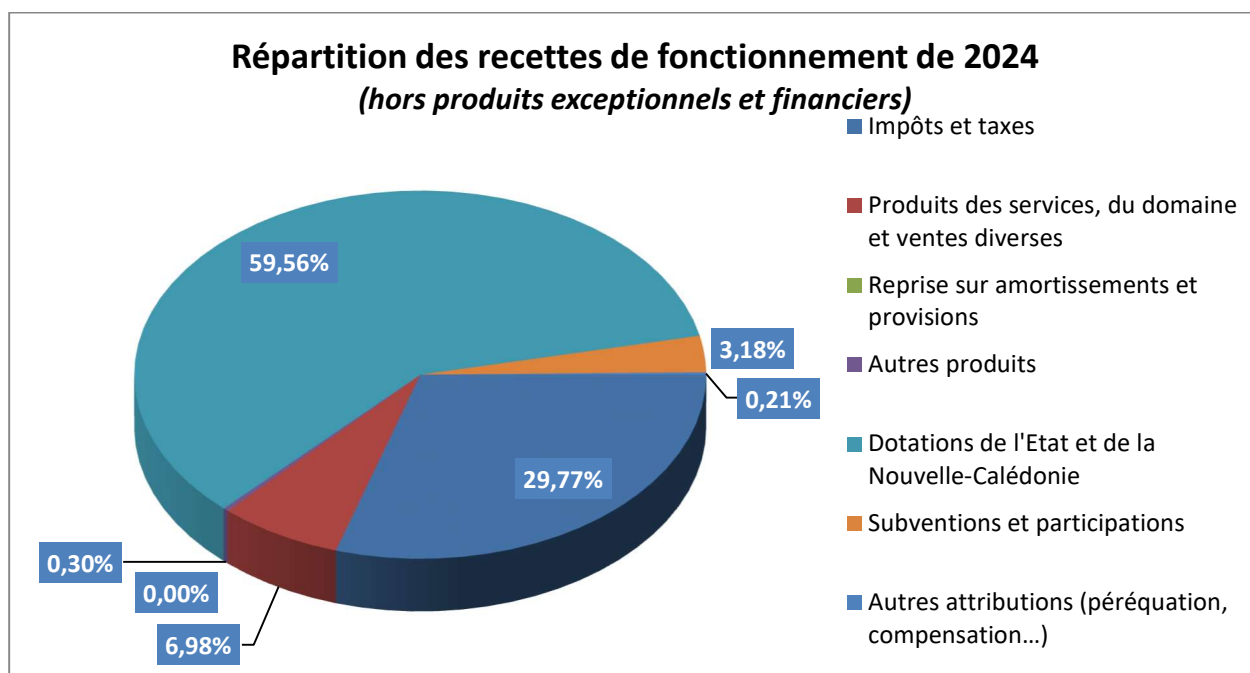
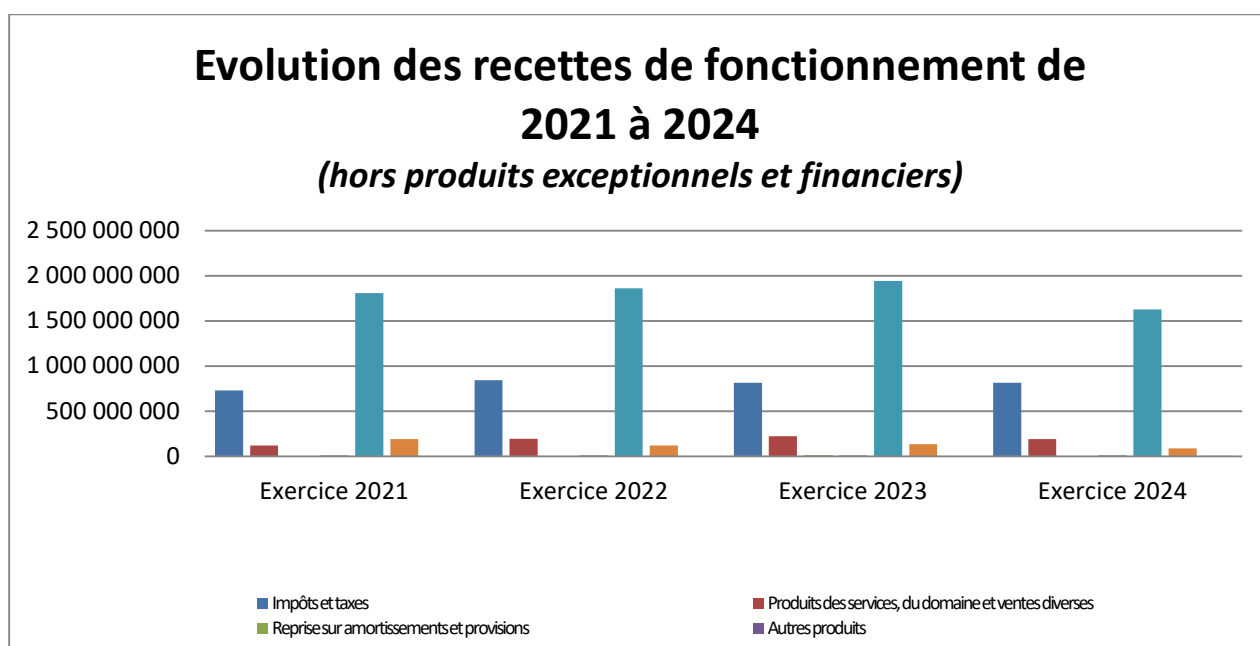
\*Dédution faite des remboursements sur salaires - Hors charges exceptionnelles et financières



## Evolution des recettes de fonctionnement de 2021 à 2024

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Impôts et taxes	728 569 615	843 019 180	814 711 711	813 634 690
Produits des services, du domaine et ventes diverses	118 847 143	192 704 904	221 141 666	190 678 671
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	10 167 543	0
Autres produits	8 236 417	8 301 773	8 480 333	8 119 231
Dotations de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie	1 808 251 488	1 862 454 890	1 941 387 831	1 628 002 700
Subventions et participations	190 951 187	120 719 847	132 421 169	87 033 200
Autres attributions (péréquation, compensation...)	3 224 710	1 663 840	3 162 291	5 709 572
<b>TOTAL</b>	<b>2 858 080 560</b>	<b>3 028 864 434</b>	<b>3 131 472 544</b>	<b>2 733 178 064</b>

\*Hors produits exceptionnels et financiers

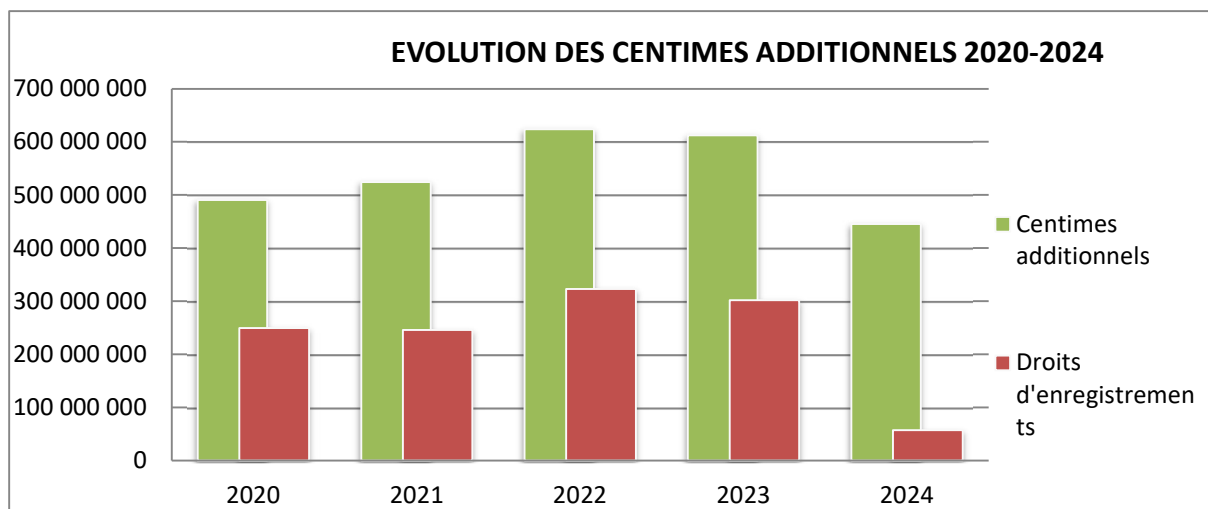


## D1 - Cinq facteurs de fragilité sont à mentionner :

❶ La volatilité des ressources d'origine fiscale, et notamment les centimes relatifs aux droits d'enregistrement.

### Evolution des centimes additionnels de 2020 à 2024 :

CENTIMES ADDITIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024
Centimes sur la contribution des patentes	160 784 181	195 293 099	200 710 983	199 075 818	277 632 787
	17,97%	21,46%	2,77%	1,94%	38,32%
Centimes sur la contribution foncière	43 507 479	47 283 543	57 121 253	62 269 370	65 069 704
	10,26%	8,68%	20,81%	31,69%	13,92%
Centimes sur les droits de licence	15 074 498	15 869 848	14 803 500	17 100 999	14 273 373
	28,05%	5,28%	-6,72%	7,76%	-3,58%
<b>Centimes sur les droits d'enregistrement</b>	<b>249 202 530</b>	<b>246 070 980</b>	<b>323 225 910</b>	<b>301 615 440</b>	<b>57 036 866</b>
	<b>-0,95%</b>	<b>-1,26%</b>	<b>31,35%</b>	<b>22,57%</b>	<b>-82,35%</b>
Centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	22 218 005	19 879 142	27 623 240	31 952 913	31 487 960
	-16,18%	-10,53%	38,96%	60,74%	13,99%
<b>TOTAL</b>	<b>490 786 693</b>	<b>524 396 612</b>	<b>623 484 886</b>	<b>612 014 540</b>	<b>445 500 690</b>
<b>Evolution %</b>	<b>5,41%</b>	<b>6,85%</b>	<b>18,90%</b>	<b>16,71%</b>	<b>-28,55%</b>

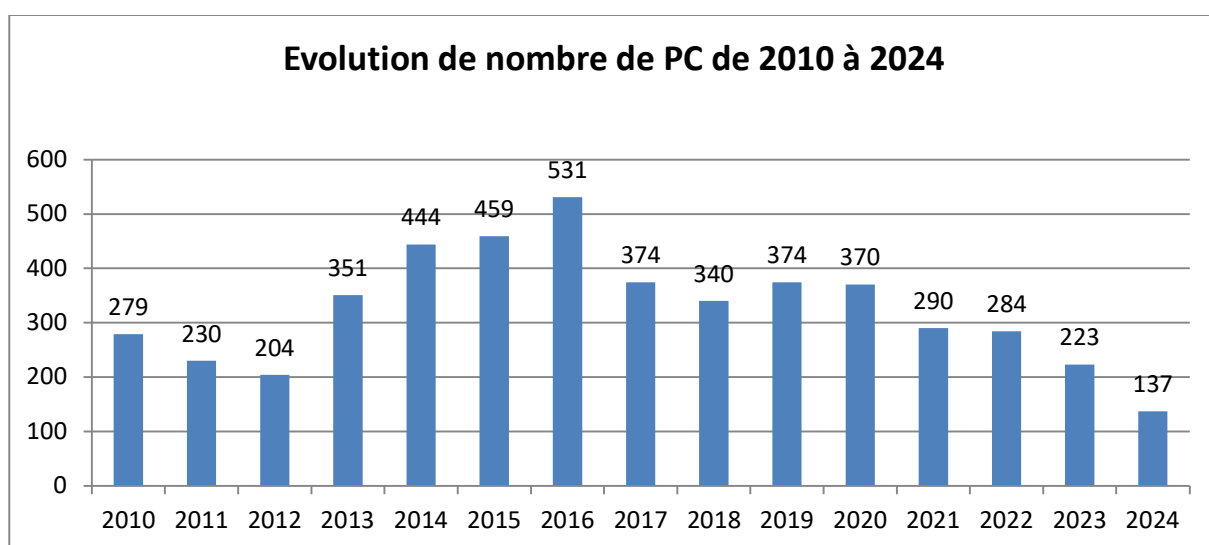


② Les coûts de gestion de l'Arène du Sud : alors que la Nouvelle-Calédonie s'était engagée à participer au coût de fonctionnement de cet équipement d'intérêt territorial, voilà plusieurs années qu'aucune subvention n'est allouée à la commune. Cet équipement qui a plus de 10 ans nécessite aujourd'hui un entretien lourd que la commune ne saurait supporter seule.

③ A ce jour, la recette de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) au titre de l'exercice 2024, est de 88 154 160 FCFP (dont entre autres : 427 088 FCFP au titre des permis de construire attribués en 2024 et 26 495 201 FCFP au titre des PC 2020). Il faut se souvenir que cette taxe n'a pas le caractère récurrent d'une dotation institutionnelle, comme le FIP ou la DGF, car elle est fondée sur un fait générateur aléatoire que sont le nombre de permis de construire et les superficies taxées. Le tableau ci-dessous récapitule le rendement de la TCA depuis 2010 (Pour rappel, cette taxe a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 2010).

	2010 à 2016	2017	2018	2019	2020 à 2024	TOTAL
TCA titrée	1 715 634 231	152 046 662	165 150 830	101 031 315	130 806 576	<b>2 264 669 613</b>
TCA titres annulés	-338 164 974	-12 993 194	-21 274 787	-24 676 934	-3 327 912	<b>-400 437 801</b>
TCA titrée à percevoir (après annulations)	1 377 469 256	139 053 468	143 876 043	76 354 381	127 478 664	<b>1 864 231 812</b>
TCA paiements	1 368 245 951	131 150 272	132 572 894	63 642 627	113 161 887	<b>1 808 773 631</b>
<b>TCA reste à percevoir sur titres</b>	<b>9 223 305</b>	<b>7 903 196</b>	<b>11 303 149</b>	<b>12 711 754</b>	<b>14 316 777</b>	<b>55 458 181</b>
<b>TCA Solde restant à titrer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>1 545 581</b>	<b>495 315 776</b>	<b>496 861 356</b>

En parallèle, l'évolution du nombre de demandes de permis de construire traitées de 2010 à 2024 :



La loi du pays n°2020-2 du 20 janvier 2020 a redéfini en son article 29 l'exigibilité de la TCA qui passe de 2 tranches de versement de 12 mois d'intervalle à : au plus tôt la date de dépôt de la déclaration d'achèvement et au plus tard 48 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire. Ainsi, cette recette qui devait permettre d'accompagner la réalisation d'équipements nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants s'est vue amputée d'une partie de sa base taxable et renvoie maintenant le paiement à 4 ans après l'attribution du permis de construire.

En raison du caractère complexe et incertain de la TCA, depuis 2011 la commune provisionne pour anticiper les annulations de permis et les minorations de surfaces taxables. En effet, en dehors des provisions obligatoires, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Il n'y a pas de définition juridique de la notion de risque avéré. Cependant, en empruntant un concept relevant du principe de précaution, le risque avéré est celui dont l'existence est certaine, mais la réalisation n'est que potentielle. Le risque TCA correspond exactement à cette définition.

Ainsi, au 31/12/2024, les provisions constituées s'élèvent à 169 920 953 FCFP, dont 45 466 764 FCFP au titre de la TCA (96 330 957 FCFP au titre de l'actif circulant et 28 123 232 FCFP au titre des congés payés dus aux contractuels).

④ Comme toutes les collectivités locales de Nouvelle-Calédonie, les recettes de fonctionnement de la commune sont majoritairement constituées de dotations et de participations. Elles représentent 58,29% des recettes totales. Le FIP et la DGF représentent à elles seules 30,52% et 15,10% de ces recettes. Or, le FIP dépend exclusivement de la santé économique du territoire, ainsi le net ralentissement de l'activité constaté depuis 2013 a des répercussions désastreuses sur les marges de manœuvre de la commune.

Années	FIP		TTL FIP	DGF	DOTATION D'AMENAGEMENT (DACOM)		TOTAL	Titres sécurisés	FPIC	DETR (Fonc)
	Réajustement FIP	FIP		Dotation forfaitaire DGF (DFCOM)	DSU/DSR Dot° Solidarité Urbaine / Dot° Solidarité Rurale	DNP Dot° nationale de péréquat°		Dotation "titres sécurisés"	Dotation "Fonds national de péréquation"	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux
2012	62 057 681	968 448 880	1 030 506 561	298 501 909	65 739 141	22 400 955	<b>88 140 096</b>	600 239	0	0
2013	103 105 631	1 067 837 032	1 170 942 663	348 396 539	77 146 062	24 375 060	<b>101 521 122</b>	600 239	13 365	0
2014	22 283 482	1 040 894 858	1 063 178 340	348 396 539	76 560 143	23 550 597	<b>100 110 740</b>	600 239	9 302 745	30 440 930
2015	27 507 543	1 063 178 340	1 090 685 883	357 555 728	97 503 103	27 205 012	<b>124 708 115</b>	600 239	33 935 442	40 578 282
2016	0	1 090 685 883	1 090 685 883	361 891 284	104 875 776	26 497 375	<b>131 373 151</b>	600 239	44 782 458	41 212 530
2017	0	1 090 685 880	1 090 685 880	361 891 284	126 006 205	28 887 303	<b>154 893 508</b>	600 239	24 909 666	51 268 019
2018	13 850 896	1 090 685 883	1 104 536 779	361 891 284	161 722 554		<b>161 722 554</b>	2 471 360	23 669 211	53 841 766
2019	0	1 119 333 464	1 119 333 464	361 891 284	162 464 200		<b>162 464 200</b>	2 894 988	21 149 403	53 202 983
2020	0	1 119 333 464	1 119 333 464	411 295 106	191 797 875		<b>191 797 875</b>	2 894 988	47 869 809	53 202 983
2021	0	1 119 333 464	1 119 333 464	419 617 662	207 339 861		<b>207 339 861</b>	2 471 360	60 850 002	61 960 501
2022	0	1 093 934 253	1 093 934 253	419 617 656	214 370 049		<b>214 370 049</b>	0	48 118 375	63 304 654
2023	25 399 211	1 119 333 464	1 144 732 675	419 617 656	225 565 871		<b>225 565 871</b>	3 162 291	60 026 133	63 304 654
2024	0	848 136 526	848 136 526	419 617 657	240 147 499		<b>240 147 499</b>	4 811 337	43 779 236	63 158 234

En 2024, la crise économique suite aux évènements du mois de mai entraîne une baisse de l'assiette fiscale des dotations de 24 %. Pour la commune de Païta, cela génère une diminution de sa recette de 271 MF.

Par ailleurs, sur la base des critères de répartition du FIP, la commune aurait dû percevoir 977 MF. La recette réelle perçue au titre du FIP 2024 s'élève à 848 136 526 FCFP. C'est donc près de 129 MF de perte pour la collectivité en 2024 et plus de 650 MF depuis 2020.

Comme chaque année, les montants de 2024 des dotations de l'Etat seront reconduits en 2025, à l'exception du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui ne bénéficie qu'aux communes éligibles présentant un indicateur de ressources par habitant inférieur à l'indicateur de ressources par habitant moyen de Nouvelle-Calédonie. Ces indicateurs ne sont pas encore connus.

Concernant le FIP fonctionnement 2025, la commune prévoit une inscription à l'identique du montant revu à la baisse de 2024.

A ce jour, la DETR 2025 n'est pas connue.

⑤ Avec la fin du contrat d'agglomération, l'Etat a décidé de changer unilatéralement son mode de financement par des appels à projet annuels, en renvoyant la commune vers la province Sud pour compléter le financement de ses projets. La planification des investissements devient ainsi incertaine et peu fiable puisque les participations financières de nos partenaires sont annuelles. Ce mode de gestion complique une situation financière déjà fragile.

## **D2 - Les cessions d'immobilisation, un produit potentiellement significatif**

Ce potentiel budgétaire est important.

Numéro	Lotissement	Superficie	Acte de vente	Valeur d'origine	Valeur commerciale
Lots 12 et 13	ZIZA	46a 35ca	-	2 500 000 F	46 350 000 F
Lot 14	ZIZA	18a	-	2 250 000 F	18 000 000 F
Lot 39	KSI	1ha 16a 59ca	-	90 000 000 F	90 000 000 F
Lots 40 et 41	KSI	1ha 47a 37ca	-	162 107 000 F	162 107 000 F

En plus des opérations d'aménagement réalisées par la commune, la collectivité dispose d'un foncier privé qui pourrait être cédé en vue de financer des investissements.

Les inscriptions budgétaires se feront au fur et à mesure de la signature des actes notariés de cession, à l'occasion d'une décision modificative.

## **III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

La crise économique a permis de constater que la maîtrise de la dette des collectivités locales dépend d'une bonne compréhension de la structure de l'endettement, et donc de la qualité de l'information comptable donnée aux assemblées délibérantes.

C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la maquette budgétaire comporte de nouveaux états de la dette répondant à un principe de proportionnalité dans les informations comptables demandées : plus les opérations réalisées sont complexes, plus

le niveau d'information comptable disponible doit être détaillé. Ces documents budgétaires doivent faire apparaître le risque lié à chaque emprunt.

Ces états sont renseignés dans la maquette du budget qui sera présentée au vote du conseil municipal avant le 31 mars prochain.

L'article L.212-1 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie dispose que le débat d'orientations budgétaires doit préciser les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Si la commune a, depuis 2006 et le début de la gestion en AP/CP, toujours présenté un paragraphe sur la gestion pluriannuelle, un chapitre dédié à l'état de la dette figure dorénavant au sein du rapport du débat d'orientations budgétaires.

La gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvre financière pour la commune et d'atténuer les risques.

Au préalable, il convient de noter que la dette communale porte sur des emprunts basiques ou simples. On considère qu'un emprunt est simple lorsque son taux est fixe ou variable ou lorsqu'il est complété d'une barrière de taux qui le protège de variation trop importante. Dans ce cas, le risque supporté est la seule perte d'opportunité, pour l'emprunteur, de voir le taux de marché baisser considérablement alors que son prêt, à taux fixe ou variable, conserve un niveau d'intérêt stable.

En clair, la commune n'a pas souscrit d'emprunts dits complexes comportant une prise de risque pouvant conduire à devoir régler une charge d'intérêt très supérieure aux conditions du marché (emprunts toxiques).

Au regard de la situation que traverse le territoire depuis les exactions de mai 2024 et des difficultés financières qui en découlent pour l'ensemble des collectivités, la commune s'est rapprochée de ses deux principaux financeurs : l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC), afin de négocier un différé de 12 mois sur le remboursement des emprunts en cours. 19 emprunts sur 23 sont concernés. Les 4 emprunts restants, arrivant à échéance entre 2025 et 2026, seront remboursés dans les délais prévus aux contrats.

#### A) Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

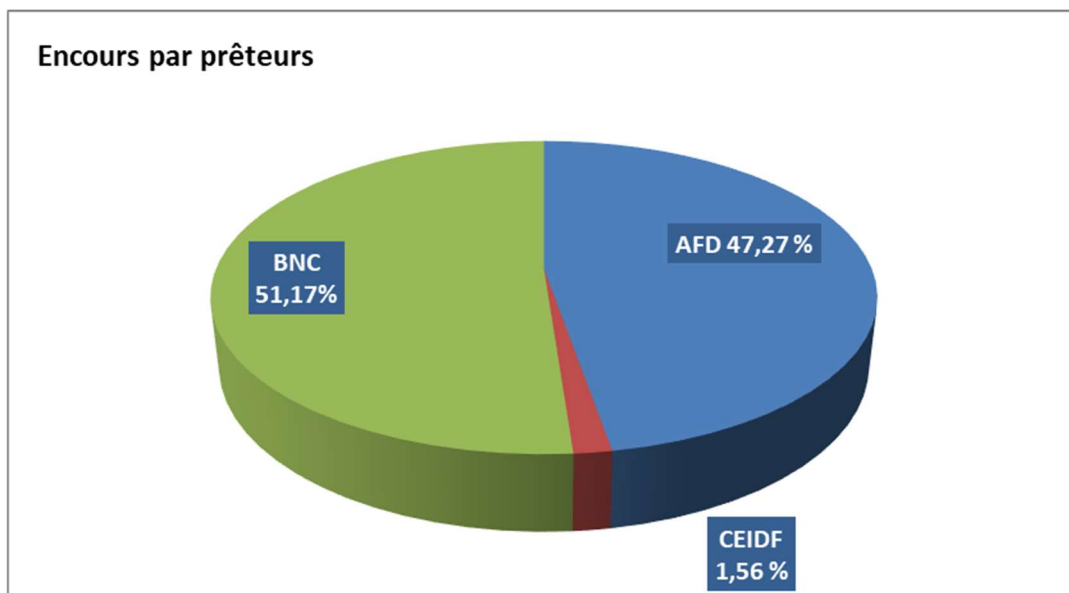
	<b>Encours 2025</b>
L'encours est de	2 532 885 374 XPF
Son taux moyen s'élève à	2,81 %
Sa durée résiduelle moyenne (*) est de	25 ans, 6 mois, 21 jours
Sa durée de vie moyenne (**) est de	6 ans, 9 mois, 14 jours
Nombre d'emprunt en cours	23

(\*) *durée restant avant l'extinction totale de la dette.*

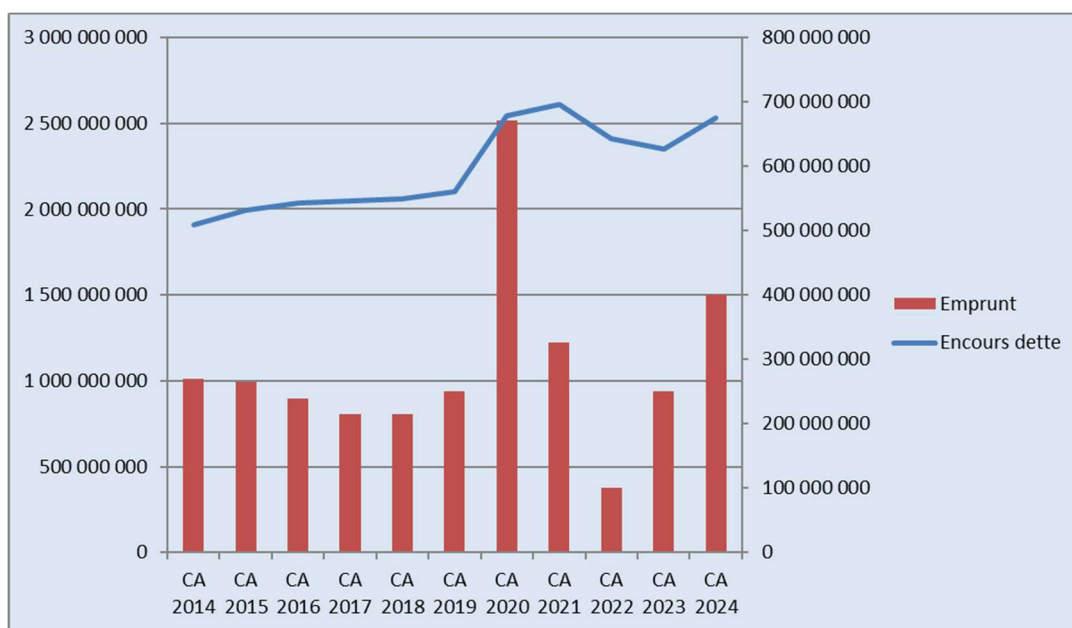
(\*\*) *vitesse moyenne de remboursement de l'encours.*

**B) Répartition par prêteurs de l'encours de la dette**

AFD (13 contrats)	1 197 247 791	47,27 %
CEIDF (1 contrat)	39 583 351	1,56 %
BNC (9 contrats)	1 296 054 232	51,17 %
	<b>2 532 885 374</b>	



**C) Evolution de l'encours de la dette et des emprunts annuels**



D) Profil d'extinction de l'encours de la dette

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours 2025	2 532 885 374	2 448 649 445	2 121 895 604	1 853 540 527	1 597 527 559



#### IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

L'exercice 2025 est conditionné par plusieurs paramètres :

- le montant des centimes additionnels déterminé par le rendement des centimes liés au droit d'enregistrement ;
- la répartition du FIP 2025 et antérieurs ;
- la capacité de l'Etat et de la province Sud à faire face à leurs engagements dans les opérations du Contrat d'Agglomération programmées sur 2025 et celles liées aux appels à projet en cours ;
- la modification de la réglementation en matière de Taxe Communale d'Aménagement qui induit que le produit de cette taxe n'est plus annuel depuis le 30/01/2020, elle est exigible au plus tôt à compter du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux et au plus tard sous 4 années.

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	REALISATION 2024	BUDGET 2025
Recettes de fonctionnement prévisionnelles	2 970 950 796	2 778 555 387	2 964 097 849
Recettes réelles	2 537 509 376	2 767 452 021	2 413 072 454
Recettes d'ordre	11 103 366	11 103 366	11 703 366
Résultat reporté (002)	422 338 054	422 338 054	539 322 029
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles	2 677 797 304	2 521 779 967	2 964 097 849
Dépenses réelles	2 537 509 376	2 381 492 039	2 322 151 345
Dépenses d'ordre	140 287 928	140 287 928	143 870 769
Résultat d'exécution / virement prévisionnel vers l'investissement	293 153 492	293 153 492	498 075 735

Le résultat reporté de 2024 est estimé à 539 322 029 F.

La ventilation par grands postes de recettes s'établirait ainsi qu'il suit :

	REALISATION 2024	BUDGET 2025
FIP	848 136 526	848 136 526
DOTATIONS ETAT AUTRES	802 659 729	714 911 577
SUBVENTION PROVINCE SUD CANTINE	36 969 700	32 160 000
SUBVENTIONS CONTRAT AGGLOMERATION	32 979 517	30 000 000
CENTIMES ADDITIONNELS	545 583 194	329 725 000
T.C.A.	88 154 160	140 000 000
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	179 897 336	123 500 000
PRODUIT DES SERVICES (CANTINE)	132 909 930	125 000 000
AUTRES PRODUITS DE SERVICES	57 768 741	47 415 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 688 939	11 103 366
RECETTES DIVERSES	14 807 615	22 824 351
RESULTAT FONC. REPORTE	0	539 322 029
<b>TOTAL</b>	<b>2 778 555 387</b>	<b>2 964 097 849</b>

Les dépenses de fonctionnement seraient réparties selon les postes suivants :

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024	REALISATION 2024	BUDGET 2025
011	Dépenses des services	897 826 512	828 327 604	777 504 757
012	Salaires	1 293 633 683	1 270 942 315	1 274 085 275
65	Subventions	218 981 149	163 168 735	141 625 235
66	Charges financières	64 010 000	62 114 567	68 010 000
	Autres dépenses	63 058 032	56 938 818	60 926 078
	Dépenses réelles	2 537 509 376	2 381 492 039	2 322 151 345
	Dépenses d'ordre	140 287 928	140 287 928	143 870 769
	<b>Sous total dépenses</b>	<b>2 677 797 304</b>	<b>2 521 779 967</b>	<b>2 466 022 114</b>
023	Virement vers investissement	293 153 492		498 075 735
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 970 950 796</b>	<b>2 521 779 967</b>	<b>2 964 097 849</b>

La ventilation des recettes d'investissement se présenterait ainsi qu'il suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2024	REALISATION 2024	BUDGET 2025
Virement de la section de fonctionnement	293 153 492		498 075 735
Amortissement / Opérations patrimoniales	201 593 228	169 158 528	162 273 769
Vente de terrains et matériel réformé	0	0	0
Subventions d'investissement	489 784 565	241 092 754	339 408 279
Emprunt	400 000 000	400 000 000	0
Affectation du résultat (1068)	25 346 349	25 346 349	139 791 445
	<b>1 409 877 634</b>	<b>835 597 631</b>	<b>1 139 549 228</b>

La commune disposera en section d'investissement d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses de 1 139 549 228 FCFP dont 725 720 759 FCFP de dépenses réelles (hors restes à réaliser) pour :

- le remboursement de sa dette (86.000.000.FCFP),
- la continuité des opérations financées dans le cadre du contrat d'agglomération et d'autres financements (178 695 419 FCFP),
- les opérations récurrentes de maintenance du réseau routier, des bâtiments et équipements, les études ainsi que les acquisitions foncières et autres (430.557.240 FCFP),
- les opérations pour compte de tiers (11 468 100 FCFP),
- Une enveloppe pour les dépenses imprévues (19 000 000 FCFP).

## V - LA TARIFICATION 2025 DES SERVICES PUBLICS

Les tarifs 2025 restent identiques à ceux de 2024, à l'exception des élèves boursiers qui devront supporter la diminution des bourses scolaires provinciales. Au regard de sa situation financière, la commune a fait le choix de conserver les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire. Le service de transport scolaire a pris fin le 13 décembre 2024.

### **A) Les services publics industriels et commerciaux**

Il est rappelé que les articles L.322-1 à L.322-3 et R. 323-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, rendent obligatoire le principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC), au titre desquels figure le service de collecte des ordures ménagères.

<b>Collecte des déchets ménagers</b> (redevance trimestrielle) (délibération 2023/156 du 21/12/23)	<u>1 – conteneur de 240 litres :</u>	12 000
	<u>2 – conteneur de 660 litres :</u>	29 400

### **B) Les services publics administratifs (SPA)**

Contrairement au SPIC, il n'y a pas pour les SPA une obligation d'équilibre.

<b>Restauration scolaire</b>	<b>TARIF ANNUEL</b> (délibération 2025/04 du 11/02/2025)
Par enfant non boursier	125 000 FCFP
Par enfant boursier	13 500 C CFP

<b>Garderie périscolaire</b>	<b>TARIF ANNUEL</b> (délibération 2023/143 du 09/11/23)
Par enfant	50 000 FCFP

## VI - LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La procédure des AP/CP permet une meilleure visibilité de l'équilibre budgétaire en limitant l'inscription des crédits de paiement au strict nécessaire.

L'utilisation des AP/CP réduit ainsi fortement le stock des restes à réaliser. En effet, au lieu de reporter les CP engagés l'année précédente, la commune évalue périodiquement les CP nécessaires pour faire face aux paiements de chaque opération, en fonction de l'état d'avancement des chantiers. Les crédits de paiement non consommés sont réintégré dans l'enveloppe globale de l'autorisation de programme.

Pour l'exercice 2025, l'actualisation de la programmation pluriannuelle conduit à procéder aux écritures suivantes, qui seront validées lors du vote du budget :

- 1) L'AP n°18/07 relative à la réalisation des aménagements dédiés aux familles (CA 17-21) pour un montant de 382 000 000 FCFP :
  - Crédits de paiement antérieurs : 245 079 775 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 47 120 604 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 40 000 000 FCFP
  - Crédits de paiement 2027 : 49 799 621 FCFP
  
- 2) L'AP n°20/01 relative à la réalisation du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) est ouverte à hauteur de 70 000 000 FCFP :
  - Crédits de paiement antérieurs : 49 096 058 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 17 650 410 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 3 253 532 FCFP
  
- 3) L'AP n°20/03 relative à la construction du Centre de Premières Interventions (CPI) pour un montant de 360 000 000 FCFP :
  - Crédits de paiement antérieurs : 145 895 015 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 31 111 013 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 182 993 972 FCFP
  
- 4) L'AP n°21/01 relative aux travaux du Talus des pétroglyphes, ouverte à hauteur de 16 000 000 FCFP :
  - Crédits de paiement antérieurs : 0 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 16 000 000 FCFP
  
- 5) L'AP n°21/02 relative aux travaux de revêtement des voies communales, ouverte à hauteur de 512 000 000 FCFP :
  - Crédits de paiement antérieurs : 381 144 942 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 69 138 554 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 61 716 504 FCFP
  
- 6) L'AP n°21/03 relative à l'acquisition d'un camion feux de forêts, ouverte à hauteur de 63 500 000 FCFP :
  - Crédits de paiement 2025 : 4 964 202 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 58 535 798 FCFP
  
- 7) L'AP n°21/06 relative aux travaux réseaux et assainissement suite à la dépression LUCAS, ouverte à hauteur de 273 146 500 FCFP, fera l'objet d'un ajustement au BP 2025 de + 1 500 000 FCFP et sera ainsi portée à 274 646 500 FCFP :
  - Crédits de paiement antérieurs : 190 094 447 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 84 527 908 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 24 145 FCFP
  
- 8) L'AP n°21/07 relative à l'acquisition de serveurs, ouverte à hauteur de 50 000 000 FCFP :
  - Crédits de paiement antérieurs : 30 267 680 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 2 309 369 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 17 422 951 FCFP

- 9) L'AP n°22/02 relative aux travaux routiers de la route du littoral, ouverte à hauteur de 400 000 000 FCFP :
- Crédits de paiement antérieurs : 247 028 216 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 54 130 620 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 98 841 164 FCFP
- 10) L'AP n°22/04 relative à l'acquisition de caméras de vidéosurveillance ouverte à hauteur de 51 000 000 FCFP :
- Crédits de paiement antérieurs : 38 134 604 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 4 512 010 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 8 353 386 FCFP
- 11) L'AP n°22/06 relative à la réalisation du rond-point du Falé Fono, ouverte à hauteur de 220 000 000 FCFP :
- Crédits de paiement antérieurs : 192 739 878 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 10 472 753 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 16 787 369 FCFP
- 12) L'AP n°23/01 relative aux travaux de réduction des impacts des mouillages, ouverte pour un montant de 7 000 000 FCFP :
- Crédits de paiement antérieurs : 1 704 953 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 3 312 600 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 1 982 447 FCFP
- 13) L'AP n°23/02 relative aux travaux et acquisitions dans les écoles, ouverte pour un montant de 90 000 000 FCFP :
- Crédits de paiement antérieurs : 13 657 418 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 21 385 134 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 20 000 000 FCFP
  - Crédits de paiement 2027 : 20 000 000 FCFP
  - Crédits de paiement 2028 : 14 957 448 FCFP
- 14) L'AP n°23/05 relative aux travaux du city stade, ouverte pour un montant de 75 000 000 FCFP :
- Crédits de paiement antérieurs : 2 369 142 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 954 000 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 71 676 858 FCFP
- 15) L'AP n°24/03 relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la mairie principale et de la DSIS est ouverte pour un montant de 50 000 000 FCFP :
- Crédits de paiement antérieurs : 0 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 37 885 142 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 12 114 858 FCFP
- 16) L'AP n°24/05 relative aux travaux de reconstruction des bâtiments communaux, ouverte pour un montant de 623 250 000 FCFP :
- Crédits de paiement antérieurs : 2 283 669 FCFP
  - Crédits de paiement 2025 : 36 620 300 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 250 000 000 FCFP

- Crédits de paiement 2027 : 334 346 031 FCFP
- 17) L'AP n°25/01 relative aux travaux de rénovation du parc lumineux des éclairages publics est ouverte au budget 2025 pour un montant de 77 500 000 FCFP :
- Crédits de paiement 2025 : 28 000 000 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 49 500 000 FCFP
- 18) L'AP n°25/02 relative aux travaux d'extension du cimetière est ouverte au budget 2025 pour un montant de 250 000 000 FCFP :
- Crédits de paiement 2025 : 0 FCFP
  - Crédits de paiement 2026 : 150 000 000 FCFP
  - Crédits de paiement 2027 : 100 000 000 FCFP

## **VII – LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

La commune exerce une part significative de ses missions au travers de partenaires extérieurs de droit public (établissements publics, intercommunalité) et privé (associations, sociétés d'économie mixte, délégations de service public).

Une analyse complète des marges de manœuvre de la collectivité doit prendre en compte la situation financière de ces partenaires et apprécier l'ensemble des implications financières et juridiques des relations contractuelles existant avec ces organismes. Cette consolidation permet ainsi d'appréhender et d'anticiper le risque que ferait peser sur la commune une éventuelle dégradation de la situation financière des organismes auxquels elle est liée par divers engagements (garantie d'emprunt, participations).

A ce titre, la commune a une obligation de communication en annexe du budget, du bilan comptable des bénéficiaires d'une garantie d'emprunt, des concours attribués aux associations, du résultat consolidé du compte des organismes de regroupement, du compte des SEML.

Les engagements hors bilan bien que multiples et divers ne sont pas de nature à présenter des risques pour la situation financière de la commune. Toutefois, un suivi rapproché des entités en développement (SIGN et SMTU) est nécessaire. A terme, ces engagements pourraient avoir un impact significatif sur le budget communal.

### **A) La ville est membre de trois structures intercommunales**

**SIVM-SUD** : ce syndicat intercommunal à vocation multiple a notamment pour objet l'électrification des communes membres (Païta, Boulouparis, la Foa, Farino, Moindou et Sarraméa). La dette de cet organisme est relativement élevée mais le risque est partagé entre les communes membres. La participation bloquée de la ville de Païta s'élève à 4.800.000 FCFP depuis 2002, outre une contribution forfaitaire annuelle de 164 000 FCFP. En 2023, la participation de la ville de Païta est restée identique. Par délibération 2024/105 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention avec le SIVM qui redéfinit et précise les nouvelles modalités de la contribution communale entre 2024 et 2026. Ainsi, la participation forfaitaire (4,8 M FCFP) et le forfait intervention (164 000 FCFP) sont portés à zéro. La commune continuera de percevoir le produit du droit de branchement au-delà du 70<sup>ème</sup> branchement et les deux tiers de la taxe communale de 9% qu'il perçoit, déduction faite du forfait de 36 M FCFP.

**Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)** : la ville de Païta est un membre avec les autres communes du Grand Nouméa de ce syndicat intercommunal à vocation multiple créé en mai 2006. Dans un premier temps, ce groupement a eu pour objet de réaliser des études sur les thèmes du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville.

Depuis la fusion du SIGN, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'adduction d'eau du Grand Nouméa (Aqueduc de TONTOUTA), le traitement des déchets ménagers et la fourrière animale et automobile font parties des compétences du Syndicat. Statutairement, la clé de répartition est déterminée par le rapport suivant :

$$\frac{\text{dotation initiale du FIP fonctionnement de chaque commune de l'année n-1}}{\text{dotations initiales cumulées du FIP fonctionnement des 4 communes de l'année n-1.}}$$

La participation 2024 s'est établie à 4 981 601 FCFP dont 4 060 280 FCFP en investissement contre 17 945 956 FCFP en 2023 (dont 707 601 FCFP en investissement).

Le SIGN ayant emprunté 3 937 947 494 FCFP pour acquérir la SADET, les communes membres ont été amenées à garantir l'emprunt AFD. L'Aqueduc générant un cashflow important, les communes ne subiront pas un risque majeur. Pour la commune, la part d'emprunt à garantir est de 454 439 141 FCFP.

**SMTU** : Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a été créée avec la constitution du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa regroupant les communes du Grand Nouméa et la province Sud. Il a absorbé le SIVU TRANSCO. Cet établissement public a pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le périmètre du Grand Nouméa. Jusqu'alors les contributions à l'établissement se limitaient au coût du transport supporté par la commune avant son transfert au SMTU. La participation communale 2023 s'est élevée à **86 915 000 FCFP** dont 3 915 000 FCFP en investissement.

Sous l'impulsion de la ville de Nouméa, un groupe de travail a proposé une clé de répartition entre les communes de l'agglomération. Il ressort des travaux que la commune de Païta participerait à hauteur de 4,86 % de la part de financement revenant aux communes. Considérant les déficits structurels cumulés depuis la mise en service du nouveau réseau, la participation de Païta a été portée à 91,6 millions en 2024, dont 1 million en investissement. La participation de fonctionnement s'est vue réduite de 50% suite aux exactions de mai 2024. La participation communale 2025 s'élève à 45 370 000 FCFP en fonctionnement et 4 976 332 FCFP en investissement.

#### **B) La ville est actionnaire de quatre Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et d'une Société Publique Locale (SPL)**

**SEUR** : la ville est actionnaire à 51 % de cette SEM locale, concessionnaire du service public de l'eau pour une durée de 30 ans, créée le 1<sup>er</sup> octobre 1998, au capital social de 600 000 000 FCFP. Sa situation financière est très satisfaisante. La ville a apporté sa garantie à hauteur de 50 % de l'encours de deux prêts AEP (77 600 000 FCFP). Il s'agissait d'un risque de faible ampleur sur un encours qui s'est éteint en 2019. Cette société a un impact positif sur les finances communales, grâce à la prise en charge intégrale du programme d'investissement d'adduction d'eau potable qu'elle porte et des dépenses d'exploitation afférentes, ainsi que des emprunts contractés pour l'AEP par la commune avant la création de la SEUR (40 592 662 FCFP).

**SEM Sud Habitat** : la ville de Païta est actionnaire de cet opérateur d'habitat social sur l'agglomération du Grand Nouméa créé en décembre 2003. En 2023, la SEM Agglo devient la SEM Sud Habitat avec une recapitalisation de la société. La participation de la commune a ainsi été diluée, passant de 7,25 % à 1,21 % du capital, représentant 14,5 M FCFP, montant inchangé depuis sa création. Son activité porte sur la réalisation de logements sociaux, la résorption d'habitat précaire et insalubre. Cette société présente un risque limité. Elle a notamment le fort soutien de la province Sud au travers des conventionnements.

La ville de Païta est également actionnaire de deux autres SEM pour des montants très limités : **ENERCAL** (2 M FCFP) et **SECAL** (14,125 M FCFP, depuis une augmentation de capital).

Par délibération 2021/113 du 29 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à la création de la SPL : l'**Agence d'attractivité SUD TOURISME** dont elle est actionnaire à hauteur de 156 000 FCFP.

### **C) Autres participations**

La ville est également membre du **GIE SERAIL** : ce groupement – sans capital – regroupe avec les communes du Grand Nouméa, la province Sud, la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'un établissement public (OPT) et les sociétés concessionnaires de réseaux (EEC, CDE, ENERCAL). Il a pour objet l'acquisition, la saisie, l'exploitation, la répartition, la mise à disposition et la cession de toute information géographique localisée en Nouvelle-Calédonie. En 2023, la commune a participé à hauteur de 4 000 000 FCFP (dont 1,6 M FCFP en investissement), en 2024 la participation communale a été réduite à 1,5 M FCFP (dont 0,6 M FCFP en investissement). La participation 2025 est prévue à hauteur de 3,4 M FCFP (dont 1 360 000 FCFP en investissement).

Dans le cadre de l'habitat social, la ville a également participé avec les autres communes du Grand Nouméa, la province Sud, et l'Etat, aux interventions de la **SEM Sud Habitat** qui a repris cette compétence en cours d'année 2018, l'aide de la commune s'est élevée à 800 000 FCFP au titre de l'habitat social 2024.

Enfin, la ville est membre de l'**Association Française des Maires (AFM)** ayant pour objet la défense des intérêts des communes et leur représentation auprès des institutions et regroupant les communes de Boulouparis, Farino, Bourail, Kouaoua, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa, la Foa et l'Île des pins. La participation de la commune au fonctionnement de la structure est assise sur le montant du FIP fonctionnement, soit 2 391 097 FCFP sur les exercices 2023 et 2024. Le montant de la participation 2025 est prévue à hauteur de 2 032 432 FCFP.

**P.J.**

- 2-RAPPORT-AIRDELIB-DOB 2025-V7-FINAL-30012025

**La Maire**



**Maryline D'ARCANGELO**